

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 mars 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYBAULT - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. ALLAERT - Mme ROY - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)

Membres absents :**OBJET****DE LA DELIBERATION**

Assurance "dommages aux biens" de la Ville – Marchés passés entre la Ville et le cabinet Paris Nord Assurances Services – Lot n° 1 : contrat de première ligne ; avenant n°1 - Lot n° 2 : contrat de deuxième ligne : résiliation

Monsieur Guy Gillot, au nom de la commission des Finances, expose :

A la suite du retrait de certains coassureurs, de modifications importantes des garanties, franchises et tarifications et d'une résiliation, à effet du 1er juillet 2005, du précédent marché souscrit auprès de la compagnie Générali (cabinet Mirepoix), la Ville a engagé, au cours de l'année 2005, une nouvelle procédure de mise en concurrence de ses services d'assurance de dommages aux biens.

Afin de réduire le décalage entre les besoins de la Ville et l'état actuel de l'offre dans le secteur de l'assurance des collectivités territoriales, a été établi un montage en deux lignes successives de garanties, autrement dit en deux lots :

- un premier lot, ayant pour objet un contrat dit de première ligne, permettant l'indemnisation de sinistres à concurrence de 40 M €,

- un deuxième lot, ayant pour objet un contrat dit de deuxième ligne, permettant l'indemnisation de sinistres dont le montant serait supérieur au plafond du contrat de première ligne (soit 40 M €) dans la limite de 65 M €.

Les propositions du cabinet Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.) en groupement conjoint avec le cabinet Bessé ont été retenues par la Ville et les marchés n° 20050293 pour le lot n°1 et n° 20050582 pour le lot n° 2 lui ont été notifiés respectivement les 7 juin et 1er juillet 2005 pour une durée de cinq ans et six mois à compter du 1^{er} juillet 2005 selon les modalités suivantes :

- lot n° 1 : contrat de première ligne avec un placement des risques sous la forme d'un contrat en deux sous-lignes :

♦ 1^{ère} sous-ligne : garantie jusqu'à 5 M € de dommages placée et gérée par le cabinet PNAS avec la compagnie AREAS- CMA avec un taux actualisé pour l'année 2007 de 0,3125 € HT / m²,

♦ 2^{ème} sous-ligne : garantie pour tout sinistre dépassant 5 M € jusqu'à 40 M € placée et gérée par le cabinet Bessé avec la compagnie AIG avec un taux actualisé pour l'année 2007 de 0,2888 € HT / m²,

soit pour le lot n° 1 un taux actualisé pour l'année 2007 de 0,6013 € HT / m² et une prime annuelle de 530 592,12 € T.T.C. ;

- lot n° 2 : contrat de deuxième ligne : garantie de deuxième ligne de 25 M € venant en complément du contrat de première ligne placée et gérée par le cabinet Bessé avec la compagnie AIG pour un taux actualisé pour l'année 2007 de 0,1024 € HT / m² soit une prime annuelle de 90 349,24 € T.T.C.,

le tout constituant un capital global (première et deuxième lignes réunies) de 65 M € pour un taux cumulé de 0,7037 € HT / m² soit une prime annuelle 2007 de 620 941,37 € T.T.C.

Or, le cabinet P.N.A.S. propose à la Ville d'intégrer dans le lot n° 1 (2ème sous-ligne) la garantie de deuxième ligne de 25 M € prévue dans le lot n° 2 sans modification des clauses et conditions du contrat initial, portant ainsi la deuxième ligne du lot n° 1 à 60 M €, la première ligne du lot n° 1 de 5 M € demeurant inchangée et le lot n° 2 devenant sans objet.

Les conditions tarifaires du lot n° 1, pour l'exercice 2007, seraient donc les suivantes :

- 1ère sous-ligne : garantie jusqu'à 5 M € de dommages placée et gérée par le cabinet PNAS avec la compagnie AREAS- CMA avec un taux de 0,3125 € HT / m²,

- 2ème sous-ligne : garantie de deuxième ligne pour tout sinistre dépassant 5 M € jusqu'à 60 M € placée et gérée par le cabinet Bessé avec la compagnie AIG pour un taux de 0,3426 € HT / m²,

soit un taux de 0,6551 € HT / m² et une prime 2007 (pour une année pleine) de 578 060,77 € T.T.C.

Cette proposition est très intéressante sur le plan financier puisqu'elle permet à la Ville d'économiser pour une année pleine, concernant l'exercice 2007, la somme de 42 880,60 € pour une superficie assurée au 1er janvier 2007 de 814 697 m², étant précisé que, pour l'année 2007, ce gain serait calculé au prorata de la prise d'effet.

Pour la durée restante du marché, expirant le 31 décembre 2010, ce gain serait, en prenant comme référence les valeurs déclarées au 1er janvier 2007, de 171 522,40 €. Il convient, en effet, de préciser que l'ensemble des garanties, primes et franchises, est contractuellement calculé et indexé sur l'indice de la Fédération Française du Bâtiment (F.F.B.) et la superficie assurable révisée annuellement en fonction de l'évolution du parc immobilier de la Ville.

Les deux lignes de garanties (ligne du lot n° 2 et deuxième sous-ligne du lot n° 1), qui seraient regroupées dans le même lot, sont actuellement placées et gérées par le même cabinet de courtage, le cabinet Bessé avec la compagnie AIG . Le fait de les regrouper dans le même lot permettrait de faire l'économie d'une prime forfaitaire de gestion qui fait double emploi.

Les nouvelles dispositions proposées seraient reprises dans un avenant n° 1 au marché n° 20050293.

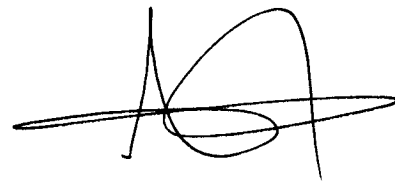
Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider l'établissement d'un avenant n° 1 au marché d'assurance "dommages aux biens" de la Ville n°20050293 conclu avec le cabinet Paris Nord Assurances Services en groupement conjoint avec le cabinet Bessé dans les conditions proposées ;

- m'autoriser à le signer ;
- décider la résiliation du marché d'assurances "dommages aux biens" n° 20050582.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

RECETTES COMMUNALES

LE 30/03/07



PUBLIÉ LE 30/03/07